

# LA DRACHE...



Le bulletin d'information syndicale de l'UNSA Douanes

## Section Interrégionale des Hauts-de-France

Amiens - Dunkerque - Lille

N°30 - mars 2020

### Comité Technique des Services Déconcentrés des Hauts-de-France :

### DESTINATION DANGER !

Compte-rendu de la séance du 27 février 2020 à Lille



Ce jeudi 27 février 2020, s'est tenu au siège de la Direction Interrégionale, un comité technique des services déconcentrés (CTSD) dont les points suivants ont été abordés :

- Sujet de préoccupation : le Coronavirus
- Approbation des procès verbaux des 7 et 22 novembre 2019 (sujet soumis au vote et approuvé à l'unanimité) ;
- BOP Effectif de la DI pour 2020 (sujet soumis au vote) ;
- Transfert de la TICPE-UE (sujet soumis au vote) ;
- Point d'information sur le déménagement de la BSI de Saint-Omer ;
- Bilan Formation Professionnelle 2019 et Plan interrégional de Formation 2020 ;
- Résultat de l'enquête interrégionale relative aux conditions de travail ;
- Le télétravail : 2 ou 3 jours ?

Après une brève introduction sur le souhait de la DG de déterminer les missions de la douane de demain dans le cadre du rapport Gardette, le Directeur interrégional (DI), président de séance, nous invite à observer une minute de silence pour rendre hommage aux agents qui nous ont récemment quittés et avoir une pensée pour leurs proches.

### Le coronavirus : COVID-19



De nombreuses interrogations sont posées par l'ensemble des OS notamment sur quelles informations nous pouvons transmettre ainsi que de savoir si l'administration a prévu du matériel nécessaire en cas de crise sanitaire.

Le DI rappelle que le port du masque (FFP2) est inefficace face à une personne malade, l'instruction donnée aux services est donc de ne pas porter de masque afin de ne pas consommer les stocks inutilement.

La DI dispose actuellement d'un stock de 90 000 masques qui sera complété par une dotation de l'État, afin de les distribuer aux services qui en auront besoin.

Il convient de distinguer deux situations :

- pour les agents qui contrôlent et sont au contact de voyageurs revenant de zones infectées ou non infectées, l'instruction est le non-port du masque ;
- pour les agents qui reviennent eux-mêmes de zones infectées, ils doivent être dotés d'un masque afin de protéger leur environnement et si c'est possible de les placer en télétravail.

La DI a demandé aux chefs de service de procéder à l'identification des agents se trouvant dans ce second cas.

Au moment où la discussion est entamée, le président reconnaît n'avoir aucune directive de la DG sur la situation des agents qu'on ne peut pas placer en télétravail. Faut-il les mettre en congés maladie ou en autorisation spéciale d'absence ? Faut-il les laisser venir travailler avec des précautions de non-proximité ?

Ayant rencontré le président de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le DI avait retenu cette dernière possibilité pour les quelques agents de la DI concernés dans un premier temps.

Le président souhaite une harmonisation des instructions à tous les agents de l'État et propose la diffusion de la fiche publiée sur le site du ministère de la santé, à l'ensemble des agents des douanes.

**Vous pouvez maintenant retrouver les informations et recommandations sur le coronavirus prises par le ministère, en ligne sur Aladin.**

### BOP Effectifs 2020



Le DI précise que les effectifs ont été revus à la suite du GT Brexit. Les conséquences du Brexit sur les effectifs de référence (ER) se déclinent ainsi : - 40 en OP/CO et + 23 en SU.

La diminution en OP/CO trouve en partie son explication dans les bureaux où il n'y a pas encore d'activité en raison du report du Brexit (Calais et Dunkerque). Alors que pour les SU, l'activité est effective. En revanche d'autres ER en diminution ne s'expliquent pas par le Brexit : - 3 en OP/CO suite à la dématérialisation de la DRM (téléservice CIEL) et - 3 en OP/CO et - 3 en SU au titre des économies demandées par la DG.

Au total, par service :

- pour les OP/CO, ça se traduit par : - 1 à Arras, - 1 au BFCI, - 4 au CISD ;
- pour les SU : - 1 au CODT, - 1 à Halluin, - 1 à Lille gares.

Concernant les transferts :

- 1 A d'Arras vers Lesquin, en rapport avec la charge de travail à Lesquin ;
- 1 C du CISD vers Dunkerque en raison du transfert des missions CCRF.

Le DI rappelle, comme annoncé lors du GT du 18 février 2020, que l'impact du transfert d'activité de la TICPE-UE de Lesquin vers Metz n'est pas pris en compte pour les effectifs de 2020 mais le sera pour les effectifs de 2021 ; de même qu'il attend la création par arrêté en 2021 de l'unité de Beauvais pour porter des effectifs sur l'aéroport.

Il existe une différence de 104 ER entre ceux de 2020 votés en CTR et ceux présentés par la DI. Il s'agit des 104 emplois prévus pour le Brexit, reversés sur le BOP central. Ils seront remis en Hauts-de-France au moment de la mise en œuvre effective du Brexit.

**L'ensemble des OS votent contre, compte tenu de la diminution des effectifs de 2020 par rapport à 2019.**

### Transfert de la TICPE-UE



Le président rappelle le contenu du GT qui s'est tenu le 18 février dernier à Lille concernant le transfert de la charge de travail à Metz pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Cf [la page Lilloise n°10](#) sur le site de l'**UNSA Douanes**).

Il estime que la charge de travail de la fonction support au PLI nécessitera de conserver les 2 agents à la DI. Quant aux 10 agents de Lesquin, ils pourront, s'ils le souhaitent, rester à Lesquin, compte tenu de la charge de travail accrue en matière de douane sur ce bureau.

Par arrêté, les agents concernés seront considérés comme restructurés au moment du transfert d'activité.

**L'ensemble des OS votent contre ce transfert.**

### Déménagement de la BSI de Saint-Omer



Il s'agit d'une information sur l'installation de la brigade dans le privatif puisque le logement dans le domanial s'est avéré impossible dans la commune de Saint-Omer.

Le montant des travaux prévus pour l'aménagement des locaux s'élève à 400 000 euros.

La date prévue du déménagement est le 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'appel d'offre pour le marché a été lancée le 11 février et les retards éventuels seraient dus à des réponses négatives sur certains lots ou à des dépassements du budget qui entraîneraient un nouvel appel d'offre.

À la question de savoir si le déménagement de la brigade ouvre droit à restructuration, le DI nous répond qu'il a interrogé la DG sur le sujet et que celle-ci a estimé qu'en application de l'arrêté du 11 avril 2016 listant les opérations ouvrant droit à restructuration, le déménagement de la BSI de Saint-Omer n'en faisait pas partie. Le DI invite donc les organisations syndicales à se pencher sur cette question.

## **Bilan de la Formation Professionnelle (FP) et plan interrégional de formation 2020**

Présentation du bilan du service de la Formation professionnelle et du recrutement de 2019.

2 emplois ont été offerts via la « place de l'emploi public » (PEP) en 2019.

2 recrutements d'apprentis ont également été organisés en 2019.

Concernant les actions de FP dispensées en 2019, on peut noter :

- les formations OP/CO et SU pour le Brexit et les formations sur les contrôles des missions CCRF transférées à la Douane ainsi que l'augmentation des heures de formation au tir et TPCI ;
- le suivi des stagiaires a évolué avec un livret de stage simplifié en 2019 ;
- la montée en charge du Compte Personnel de Formation (CPF) plus favorable que le DIF.

Le Plan Interrégional de Formation (PIF) pour 2020 a été élaboré en tenant compte des besoins formulés par les agents à l'occasion des entretiens d'évaluation et des actions de formation rendues obligatoires par la DG.

Nouveautés 2020 : FP sur les régimes particuliers animées par le bureau Comint de la DG, contrôle des dispositifs de traçabilité et de sécurité des tabacs, patrimoine culturel, CODT et sensibilisation à la radicalisation (demandée par les chefs de service).

La DI a prévu d'organiser des oraux blancs pour les trois agents C stagiaires n'ayant pas eu la moyenne à l'épreuve orale de titularisation.

Sur la DR de Dunkerque une expérimentation avec le GRETA (Groupement d'établissements publics et locaux pour la formation continue) est en cours afin de mettre en place des formations en langues étrangères.

Des formations Brexit seront réorganisées probablement lors du dernier trimestre 2020, dès que l'administration sera en mesure de savoir si la période transitoire est prolongée ou non.



## **Résultat de l'enquête interrégionale relative aux conditions de travail**

Le questionnaire destiné à l'ensemble des agents portait sur les 6 thèmes suivants :

- les équipements individuels ;
- les équipements collectifs ;
- les équipements informatiques ;
- le parc automobile ;
- l'immobilier ;
- les infrastructures de contrôle.

Le taux de participation bien que plus élevé qu'en 2019 (4,3 %) est demeuré faible à 15,28 %.

Le résultat de cette enquête semble démontrer que l'ensemble des agents ayant répondu paraissent satisfaits de leurs conditions de travail.

Le questionnaire étant commun aux agents OP/CO et SU, les statistiques ne sont donc pas fiables, compte tenu des « non-concernés » par des questions relatives à la surveillance et répondues tout de même par des agents OP/CO et inversement.

Des précisions sont apportés sur :

- ➔ Les équipements individuels : la DI essaie de doter les agents en fonction des demandes.
- ➔ Les équipements collectifs : le carnet à point va être remplacé par une nouvelle application plus rapide.
- ➔ Les véhicules : le DI prend note que les services souhaitent plus de véhicules banalisés. Bon retour sur les tests avec 2 nouveaux modèles de véhicules puissants, en boîte manuelle.
- ➔ L'équipement informatique : renouvellement du matériel tous les 5ans.
- ➔ Outils de communication : dotation de téléphones mobiles.
- ➔ L'immobilier : La politique de la DI est de rénover des locaux ou de reloger des services (exemples des BSI de Saint-Omer et Amiens).
- ➔ Les infrastructures de contrôle : programmation d'amélioration des infrastructures au Tunnel.

La compagnie Eurotunnel demande à la douane un cahier des charges précis alors que cette prestation relève de la compétence des architectes d'Eurotunnel.

Le DR de Dunkerque est en concertation avec la société Eurotunnel afin de remplir ce cahier des charges en association avec le bureau d'études.

### Le télétravail : 2 ou 3 jours ?

LEVER LES FREINS AU TÉLÉTRAVAIL



Les agents pourront-ils demander un troisième jour de télétravail ?

L'administration estime que 2 jours représentent le bon calibrage, car un jour de plus risquerait de mettre les agents en situation de rupture par rapport à leur environnement de travail.

Le DI est donc favorable à 2 jours par semaine, mais les agents pourront faire la demande d'une troisième journée ; celle-ci sera examinée en fonction des arguments avancés par les chefs de service.

### Coronavirus : pas de jour de carence pour les agents malades

Lors du CSFPE du 3 mars, l'UNSA Fonction Publique a interrogé le Secrétaire d'État, Olivier Dussopt, sur le jour de carence en cas de maladie déclarée liée au coronavirus.

**Il a répondu, sans ambiguïté, que le jour de carence ne s'appliquerait pas aux agents publics malades, à l'instar des salariés.**

Il a précisé que le décret du 1er février 2020 s'appliquait aux salariés et aux contractuels mais pas aux fonctionnaires, ni aux militaires.

Ce décret indique que les assurés qui font l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et se trouvent dans l'impossibilité de travailler peuvent bénéficier, au titre de cet arrêt de travail, des indemnités journalières sans application des jours de carence.

Pour les fonctionnaires, la DGAFP a transmis aux ministères, aux collectivités et aux établissements de santé une note, de quoi répondre aux interrogations du DI citées ci-dessus.

Celle-ci précise qu'il est souhaitable de favoriser le télétravail pour les agents contraints de rester à leur domicile.

**Elle recommande d'accorder aux fonctionnaires une ASA (autorisation spéciale d'absence) en cas de suspicion de maladie contagieuse pour eux mêmes ou pour l'un de leurs proches ou encore pour garder un enfant placé à l'isolement.**

Ce dispositif est protecteur des droits des agents : intégralité de la rémunération, maintien des droits à pension et à avancement.

Le Secrétaire d'État fait explicitement référence à l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 qui permet à un fonctionnaire « cohabitant avec une personne atteinte de maladie contagieuse » de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence.

Il annonce qu'une circulaire serait en cours de rédaction.

L'UNSA Fonction Publique demande au gouvernement d'adresser rapidement un message clair et explicite aux agents publics sur leurs droits et sur leur protection. **L'UNSA Fonction Publique prend acte de la réponse orale annulant le jour de carence pour les personnels malades du coronavirus.**

Parallèlement, l'UNSA Fonction Publique, en toute responsabilité, appelle à la prudence et aux respects des consignes du ministère de la santé.



Retrouvez toute notre information sur le site internet UNSA Douanes,

rubrique LES SECTIONS puis HAUTS-DE-FRANCE : <http://www.unsadouanes.fr/>

*Pour nous rejoindre, adhérer,*

*cliquer ce lien : <http://www.unsadouanes.fr/fr/adhesion>*